Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le 13/02/2025
ID : 038-213803489-20250127-2025_009-DE

Ruy-Montceau

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

DELIBERATION N° 2025_009

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES PARCELLES COMMUNALES

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-sept du mois de janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.
Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 21 janvier 2025
Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Fréderick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Régine COLOMB, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO*

Excusés : *Enguerrand BONNAS (pouvoir à Fréderick CHATEAU), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Guy RABUEL (pouvoir à Pascal FARIN), Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ)*

Absents excusés : *Lydia BERENFELD*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

Une partie de la parcelle communale C157 en zone N du PLU constitue le terrain d'assiette de la déchèterie. L'autre partie, située à l'Est, est une réserve foncière destinée à faire face à des besoins ou à des procédés nouveaux de traitement des déchets. Cette partie n'étant pas utilisée à brève échéance, la Commune souhaite qu'elle soit maintenue dans un état non arboré afin d'éviter des frais de défrichements ultérieurs. A cette fin, elle la confie à deux prestataires qui s'engagent à pouvoir la restituer à première demande, en contrepartie des récoltes.



Mme Christine GAGET étant exploitante d'une partie de ce terrain ne prtend pas part à la délibération.

Une délibération type est jointe à la convocation électronique au présent conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les conventions afférentes.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 27 janvier 2025
Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE DE RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Publié le : 17/06/2025 11:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/32614